

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-21 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre Madrillet - Acquisition 101 bis rue du Madrillet - 2 rue Roland-Garros
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Dans le cadre du NPNRU mis en œuvre sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021.

Les époux EL KADDARI sont propriétaires d'un bien situé 101 bis rue du Madrillet et 2 rue Roland-Garros cadastré section AD numéro 1 pour 421 m², inclus dans ce périmètre.

Cet ensemble immobilier est composé d'une habitation d'une superficie d'environ 138 m² et de deux locaux commerciaux d'une superficie totale d'environ 116 m².

Dans le cadre des démarches procédurales engagées auprès des propriétaires concernés, la ville, après avoir procédé à la notification de ses offres indemnitaires aux propriétaires expropriés, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités, les discussions amiables n'ayant pu aboutir à un accord entre les parties.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet et la cessibilité des parcelles incluses dans son périmètre,
- Le jugement d'expropriation du 17 juin 2022,

Considérant :

- Les acquisitions foncières à réaliser par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet,
- La déclaration d'utilité publique de cette opération,
- Le jugement du 17 juin 2022 dont ni les époux EL KADDARI ni la Ville n'ont fait appel,
- L'indemnité totale à verser à Monsieur et Madame EL KADDARI fixée par ledit jugement à hauteur de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT TROIS EUROS (394 703 €) décomposée en indemnité principale (350 000 €), indemnité de emploi (36 000 €) et indemnité pour perte de loyers (8 703 €), hors éviction commerciale en sus et frais d'actes à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 101 bis rue du Madrillet et 2 rue Roland-Garros aux conditions financières énumérées ci-avant,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128360-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022